

**CIRCULAIRE 155-22**

Le 6 décembre 2022

**RAPPORTS RELATIFS À L'ACCUMULATION DE POSITIONS POUR  
LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS (LOPR)**

**Rappel concernant les dates de déclaration des rapports LOPR**

La Division de la réglementation souhaite rappeler aux participants leur obligation de transmettre quotidiennement les rapports relatifs à l'accumulation de positions (« rapports LOPR ») sur les instruments dérivés inscrits à la Bourse de Montréal inc. (la « Bourse »), tel que stipulé à l'[Article 6.500](#) des Règles de la Bourse..

Tel qu'indiqué à la section 3.3 du [Guide des exigences réglementaires LOPR](#), la **date du rapport** représente la date de **la journée de négociation** pour laquelle les rapports de positions ont été compilés. Par exemple, si le rapport de positions reflète toutes les positions en cours à la fermeture de la séance de négociation du 2 avril, alors la "date du rapport" doit indiquer le 2 avril.

De plus, les rapports doivent être compilés pour tous les jours de négociation et transmis à la Bourse par l'intermédiaire de l'outil LOPR au plus tard à 9h00 (HE) le jour de négociation suivant. Pour les rapports LOPR, les fins de semaine et les jours où tous les marchés de la Bourse sont fermés (« Dérivés sur taux d'intérêt » et « Dérivés sur actions, sur devises, sur FNB, sur indices et BTC ») ne constituent pas des journées de négociation. Les jours fériés de la Bourse peuvent être consultés sur le site Web de la Bourse [https://www.m-x.ca/qui\\_jours\\_fr.php](https://www.m-x.ca/qui_jours_fr.php). Par souci de commodité, ces dates ainsi que leurs exigences correspondantes concernant les rapports LOPR sont inscrites ci-dessous.

## Horaire des marchés de la Bourse du 2 janvier 2023 au 1 janvier 2024

	Dérivés sur taux d'intérêt	Dérivés sur actions, sur devises, sur indices et sur FNB	Est-ce une journée de négociation qui exige la compilation d'un rapport LOPR?
<b>2023</b>			
<b>Lundi le 2 janvier 2023</b> En remplacement du Jour de l'An	Fermé	Fermé	NON
<b>Vendredi le 17 février 2023</b> Jour précédant la Journée de la famille	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
<b>Lundi le 20 février 2023</b> Jour de la famille	Fermé	Fermé	NON
<b>Jeudi le 6 avril 2023</b> Jour précédant le Vendredi saint	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
<b>Vendredi le 7 avril 2023</b> Vendredi saint	Fermé	Fermé	NON
<b>Vendredi le 19 mai 2023</b> Jour précédant la Journée nationale des patriotes	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
<b>Lundi le 22 mai 2023</b> Journée nationale des patriotes	Fermé	Fermé	NON
<b>Lundi le 26 juin 2023</b> En remplacement de la Fête nationale du Québec	Horaire normal	Horaire normal	OUI
<b>Vendredi le 30 juin 2023</b> Jour précédant la Fête du Canada	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
<b>Lundi le 3 juillet 2023</b> En remplacement de la Fête du Canada	Fermé	Fermé	NON
<b>Vendredi le 4 août 2023</b> Jour précédant le congé civique	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
<b>Lundi le 7 août 2023</b>	Fermé	Fermé	NON

Congé civique			
<b>Vendredi le 1er septembre 2023</b> Jour précédant la Fête du travail	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
<b>Lundi le 4 septembre 2023</b> Fête du travail	Fermé	Fermé	NON
<b>Vendredi le 29 septembre 2023</b> Jour précédant la journée nationale de la vérité et de la réconciliation	Fermeture à 13h30	Horaire Normal	OUI
<b>Lundi le 2 octobre 2023</b> En remplacement de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation	Fermé	Horaire normal	OUI
<b>Vendredi le 6 octobre 2023</b> Jour précédant l'Action de grâce	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
<b>Lundi le 9 octobre 2023</b> Action de grâce	Fermé	Fermé	NON
<b>Vendredi le 10 novembre 2023</b> Jour précédant le Jour du souvenir	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
<b>Lundi le 13 novembre 2023</b> En remplacement du Jour du souvenir	Fermé	Horaire normal	OUI
<b>Vendredi le 22 décembre 2023</b> En remplacement de la Veille de Noël	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
<b>Lundi le 25 décembre 2023</b> Noël	Fermé	Fermé	NON
<b>Mardi le 26 décembre 2023</b> Lendemain de Noël	Fermé	Fermé	NON
<b>Vendredi le 29 décembre 2023</b> En remplacement du Veille du Jour de l'An	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
<b>2024</b>			

<b>Lundi le 1 janvier 2024</b> Jour de l'An	Fermé	Fermé	NON
--	-------	-------	-----

Enfin, veuillez-vous référer au point 2.3 sous la section de la [Liste des frais de la Bourse](#), pour consulter les frais imposés lors de la soumission tardive ou la non-soumission des rapports LOPR.

L'exigence d'identifier correctement la **journée de négociation** pour laquelle les positions ont été compilées, demeure un élément critique qui permet à la Bourse de cumuler adéquatement les données LOPR, aux fins de surveillance des limites de positions.

La Division de la réglementation considère les exigences concernant les rapports LOPR comme étant un élément essentiel à la préservation de l'intégrité du marché. Le respect des exigences réglementaires associées aux rapports LOPR est donc de la plus haute importance pour la Bourse et sera suivi avec diligence et appliqué avec rigueur.

Pour tout commentaire, question ou préoccupation, veuillez contacter M. Peter Kadowaki, analyste de marché principal, Division de la réglementation au (514) 787-6543 ou à l'adresse courriel [peter.kadowaki@tmx.com](mailto:peter.kadowaki@tmx.com).

Karen McMeekin  
Vice-présidente et chef de la réglementation intérimaire  
Bourse de Montréal inc.